

LA JUSTICE

1) La société française = une société de droits

Le droit désigne l'ensemble des règles écrites qui s'imposent à tous les individus pour que chacun puisse vivre librement en société, pour que nous puissions tous vivre ensemble.

Le droit est présent à chaque instant de nos existences

- * A la naissance : le code civil fixe les conditions d'enregistrement de la naissance d'un enfant.
- * A l'école : le code de l'éducation regroupe l'ensemble des règles qui s'appliquent à l'école.
- * Au travail : le code du travail rassemble l'ensemble des lois qui fixent les conditions de travail (salaire minimum, droit de grève, jours de congés).
- * Dans les magasins : le code de la consommation réglemente les conditions de vente.
- * Dans la rue ou sur les routes : le code de la route impose des règles pour que nous puissions tous circuler sans danger.

Depuis son entrée dans l'Union européenne en 1957, la France se doit d'adopter les règlements et directives de l'Union européenne sous peine d'une condamnation par la cour européenne de justice et de sanctions financières.

2) La justice garante du respect du droit

Décisions de justice	Rôle de la justice	Tribunal
Le 25 juillet, le tribunal de grande instance a convoqué M. et Mme Merlu pour vérifier qu'ils étaient bien d'accord tous les deux pour divorcer.	Régler des conflits au sein de la famille	Tribunal de Grande Instance
Le tribunal correctionnel a condamné Mme Dupont à une amende de 500€ et à une suspension de permis de conduire de 2 mois pour avoir conduit le 26 mars 2008 sous l'emprise d'un état alcoolique caractérisé. Elle avait 1.2 gramme d'alcool dans l'air expiré.	Punir une conduite en état d'ivresse	Tribunal correctionnel
Pierre est un collégien de 15 ans. Ses professeurs ont alerté l'infirmière et l'assistante sociale car il ne vient plus en classe. Une enquête sociale montre que Pierre doit garder son petit frère quand sa mère travaille. Les deux enfants souffrent d'un retard scolaire et d'un manque de soins. Le juge du tribunal des enfants décide de placer Pierre dans un foyer.	Protéger un enfant	Tribunal des enfants
Agé de 60 ans, Monsieur Louis a été mis à la retraite d'office par son employeur alors qu'il considérait qu'il avait le droit de poursuivre son activité professionnelle jusqu'à 65 ans. Il a fait appel au tribunal des prud'hommes	Régler des conflits entre un employé et son employeur	Tribunal des prud'hommes
Le 28 mars 2003, Monsieur Brutus est mis en examen pour infraction à la législation sur les stupéfiants et placé en détention provisoire. Il est condamné le 30 juin 2004 par le tribunal correctionnel d'Orléans à 13 ans d'emprisonnement.	Punir la vente de stupéfiants	Tribunal correctionnel

Douze personnes impliquées dans le trafic de faux tableaux étaient poursuivies par le tribunal correctionnel de Créteil. Une vingtaine de victimes s'étaient portées partie civile	Protéger les victimes d'un vol Punir la réalisation de faux	Tribunal correctionnel
Le 27 octobre 2005, Jean Claude photographie des lampadaires installés par l'entreprise pour laquelle il travaille. Sous les yeux de son épouse et de sa fille, il est agressé par plusieurs jeunes. Il reçoit des coups violents. Jean-claude est décédé dans la soirée. Quatre jeunes hommes, âgés de 21 à 25 ans comparaissent en cour d'assises pour « vol suivi de violences ayant entraîné la mort. »	Punir des actes de violences ayant entraîné la mort	Cour d'assises
En 2003, les tribunaux de Grande instance français ont prononcé 61 188 jugements de mise sous tutelle pour des adultes dans l'incapacité de se prendre en charge seuls pour des raisons de maladies psychiatriques, d'alzheimer ou de dépendances alcooliques ou de drogues.	Protéger des adultes dépendants	Tribunal de Grande instance

La justice a trois missions.

- * Elle protège les droits, les intérêts et la sécurité de toutes les personnes en France. Elle protège tout particulièrement les victimes, les mineurs et les adultes fragilisés.
- * Elle punit les personnes qui ne respectent pas la loi, qui commettent des infractions comme la violation du code de la route, les coups et blessures, les vols ou encore les meurtres. C'est la **justice pénale**.
- * Elle règle les conflits entre les différentes personnes : conflit au sein d'un couple, conflit entre voisins, conflit entre propriétaire et locataire, conflits entre commerçants, conflits entre employés et employeurs. C'est la **justice civile**.

La justice française est fondée sur quelques principes fondamentaux :

- * L'égalité de tous devant la loi
- * La présomption d'innocence
- * Les droits de la défense
- * Le droit de recours, de faire appel
- * La non-rétroactivité des lois
- * La procédure contradictoire

Déclaration des droits de l'homme et du citoyen - 1789	Les principes de la justice
Article 6 . La loi doit être la même pour tous, soit quelle protège, soit qu'elle punisse. »	
Art. 8 : « nul en peut être puni qu'en vertu d'une loi établie et promulguée antérieurement au délit, et légalement appliquée. »	
Art. 9 : Tout homme est présumé innocent jusqu'à ce qu'il ait été déclaré coupable »	
Déclaration universelle des droits de l'Homme – 1948	
« Art. 2-1 : toute personne déclarée coupable d'une infraction pénale par un tribunal a le droit de faire examiner son cas par une juridiction supérieure. »	
« Art. 5 : Nul en sera soumis à la torture, ni à es peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. »	
« Art. 10 : Toute personne à droit, en pleine égalité à ce que sa cause soit entendue équitablement et publiquement par un tribunal indépendant et impartial. »	
« Art. 11 : toute personne accusée d'un acte délictueux a droit à un procès public où toutes les garanties nécessaires à sa défense lui auront été assurées. »	
Constitution de la Ve République - 1958	
Article 66-1 : Nul ne peut être condamné à la peine de mort.	
	<ul style="list-style-type: none"> * Présomption d'innocence * Pas de peine de mort * Droit à un procès équitable et impartial = débat contradictoire * Pas de rétroactivité des lois * Respect des droits de la défense * Egalité devant la loi * Droit de faire appel d'une décision de justice * Droit à la dignité humaine

3) Les différents tribunaux

La justice en France est assurée par différents tribunaux en fonction de la nature de l'affaire.

Justice pénale	Justice civile
Tribunal de police	Tribunal d'instance / grande d'instance
Tribunal correctionnel	Tribunal de commerce
Cour d'assises	Conseil des prud'hommes

Le conseil des prud'hommes

Le tribunal des prud'homme règle les différends entre salariés et employeurs afin de faire respecter le code du travail. Dans la majorité des cas, ce sont les salariés qui font appel à lui pour faire respecter leurs droits : salaires non payés, licenciements contestés, conditions de travail pénibles.

La cour d'assises

La cour d'assises juge les infractions les plus graves, les crimes comme les meurtres, les viols et les vols à main armée. Elle se réunit tous les trois mois pendant 15 jours. Il y en a une par département.

4) La justice des mineurs

<i>Ordonnance du 2 février 1945</i>	Art. 1 : les mineurs auxquels est imputée une infraction (crime ou délit) ne seront justiciables que devant des tribunaux pour enfants
<i>Loi de 1958</i>	Prise en charge de l'enfance en danger par la justice des mineurs
<i>Loi de 1991</i>	Assistance systématique d'un avocat ou d'un adulte si le mineur le souhaite
<i>Loi de 2002</i>	Création des centres éducatifs fermés
<i>Loi de 2004</i>	Création des stages de citoyenneté, au cours desquels sont rappelés les droits et les devoirs du citoyen, les valeurs de la République
<i>Loi de 2007</i>	Création de peines planchers, excuse de minorité écartées pour les mineurs de plus de 16 ans récidivistes

En 1945, il a été établi que les mineurs ne pouvaient pas être jugés comme des adultes. La justice pour mineurs fut ainsi créée, une justice spécialisée concernant les mineurs en danger et les mineurs ayant commis des actes de déliquance. Depuis 1945, la protection des mineurs s'est renforcée mais depuis les années 2000, la répression des mineurs délinquants s'est durcie : création des centres éducatifs fermés, création de peine planchers, détention provisoire du mineur à partir de 13 ans.

Définition – mineur : jeune sous l'autorité de ses parents ou de son tuteur, qui doivent le protéger et l'éduquer jusqu'à sa majorité à 18 ans

Dans le cadre des affaires pénales impliquant un mineur, le juge des enfants a pour fonction de punir les mineurs qui ne respectent pas la loi. Ils sont jugés par le tribunal pour enfant ou la cour d'assises des mineurs en cas de crimes.

Principales mesures et sanctions

Admonestation	Réparation	Obligation
Rappel à la loi	3 à 4 mois Excuses Remise en état Travail compensatoire	Stage de formation civique Participation à des activités d'insertion scolaire et professionnelle
Amende	Travail d'intérêt général	Détention
Versement d'une somme d'argent ferme ou avec sursis jusqu'à 7 500 euros	Travail non rémunéré au service d'une collectivité publique ou une association pour mineur de plus de 16 ans	Placement dans un centre éducatif fermé : retrait du milieu – construction d'un projet personnel de réinsertion Emprisonnement dans un quartier spécialisé d'un établissement pénitentiaire pour mineurs – 3300 incarcérés – 6 établissements en France → prise en charge globale du jeune – garantir sa réinsertion